COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Les membres du Conseil Municipal de Val-d'Oire-et-Gartempe ont été convoqués par écrit et à domicile le 17 mars 2025 par Monsieur DUBOIS André, Maire de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, pour une réunion devant avoir lieu le jeudi 27 mars 2025 à 20 h 30, à la mairie de Val-d'Oire-et-Gartempe, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes-rendus des 12 et 19 décembre 2024
- Compte rendu des décisions du Maire
- Présentation et adoption des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 du budget principal et du budget assainissement
- Affectation des résultats du budget principal
- Transfert des résultats du budget assainissement à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM)
- Détail des imputations au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
- Retrait de la commune du volet assistance technique à l'assainissement collectif auprès de l'Agence Technique Départementale (ATEC)
- Proposition d'achat de la parcelle AB 345 (camping)
- Acquisition d'une partie du chemin numéro 125, cadastré 055 ZE 191, appartenant à l'Association Foncière de remembrement
- Demande d'autorisation au Maire pour ester en justice pour chemin ruraux obstrués et choix du cabinet d'avocat représentant la commune
- Demande d'autorisation au Maire pour ester en justice pour loyers impayés et, manquement du locataire à ses obligations résultant du bail et choix du cabinet d'avocat représentant la commune
- Mandat au Centre de Gestion pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé
- Détermination du mode de participation à la prévoyance et montant de la participation
- Suppression et création de postes et modification du tableau des effectifs
- Questions et affaires diverses

Présents : Mr DUBOIS André – Maire, Mr DAVID Daniel – 1er adjoint, Mme LALUE Lucette – 2ème adjointe, Mr DUPONT Jean-François - 3ème adjoint, Mme MALEJAC Marie-Thérèse – 4ème adjointe, Mr DELAGE Jean-Marie – 5ème adjoint, Mme LONDEIX Colette – 6ème adjoint, Mr REY Georges – Maire délégué de Saint-Barbant, Mr NIVARD Fabrice – Maire délégué de Darnac, Mr LAVAUD Jean-Paul – Maire délégué de Thiat, Mr COMPAIN Jérôme, Mr SAVIGNAT Jean-Bernard, Mme LABROUSSE Marie, Mme BUJON-THIMONNIER Marie, Mme CHRETIEN Emmanuelle, Mme MIGNON-MARTIN Gaëlle, Mr DEMOUSSEAU Aurélien, Mme SEGUY Christine, Mr DESPLOMBINS Bernard, Mr PAILLER Alain et Mr DARRAS Philippe-Pierre.

Absents excusés : Mme LAURENT-DUSSY Claudine, Mme AUDEBERT Colette

Secrétaire de séance : Mme BUJON-THIMONNIER Marie

Monsieur André DUBOIS, Maire demande un rajout à l'ordre du jour soit : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission. Ce rajout est approuvé à l'unanimité.

Approbation des procès-verbaux du 12 et 19 décembre 2024

Monsieur DUBOIS rappelle que les procès-verbaux des séances du 12 et 19 décembre 2024 ont été adressés, par courrier, à tous les membres du Conseil Municipal.

Madame LALUE signale une erreur d'année sur les comptes-rendus. Cette erreur sera rectifiée avant signature.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, Monsieur DUBOIS les soumet à l'approbation de l'assemblée qui les adoptent à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D2024/05	Rétrocession d'une concession funéraire
D2024/06	Facturation de la consommation électrique au gîte de la commune déléguée de Thiat (cette décision annule la numéro D2024/04 du 16/07/2024)
D2025/01	Contrat de location 12, rue Henri Jourdain – appartement T3 et montant du loyer

Installation d'un nouveau conseiller suite à une démission

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Elina BRIE élue sur la liste « Bien vivre ensemble : Tous pour Val-d'Oire-et-Gartempe » depuis le 26 mai 2020 a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale, par courrier reçu en mairie le 25 mars dernier dont il donne lecture.

Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a été informé de cette démission le 25 mars 2025 en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame AUDEBERT Colette est donc appelée à remplacer Madame BRIE Elina.

Le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour et Monsieur le Préfet a été informé de cette modification.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de l'installation de Madame Colette AUDEBERT en qualité de conseillère municipale ;
PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

Présentation et adoption des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 du budget principal et du budget assainissement

Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 10 juillet 2023, le conseil municipal a approuvé l'expérimentation du compte financier unique (CFU) qui se substitue à la production du compte administratif par l'ordonnateur et du compte de gestion produit par le comptable de la collectivité. Il met en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Monsieur le Maire présente ensuite les comptes financiers uniques de l'exercice 2024 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	2 069 636.97	2 116 482.00	4 186 118.97
	Recettes réalisées	1 537 306.97	2 288 863.71	3 826 170.68
	Restes à réaliser	200 307.83	0	200 307.83
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	2 744 167.05	2 698 302.78	5 442 469.83
	Dépenses réalisées	1 569 317.33	1 639 425.07	3 208 742.40
	Restes à réaliser	948 812.82	0	948 812.82
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-32 010.36	649 438.64	617 428.28
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	674 530.08	581 820.78	1 256 350.86
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	642 519.72	1 231 259.42	1 873 779.14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-748 504.99	0,00	-748 504.99
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-105 985.27	1 231 259.42	1 125 274.15

BUDGET ASSAINISSEMENT :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	340 634.00	85 455.00	426 089.00
	Recettes réalisées	83 765.03	97 141.81	180 906.84
	Restes à réaliser	0.00	0,00	0.00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	729 039.51	114 013.29	843 052.80
	Dépenses réalisées	54 367.54	98 478.74	151 846.28
	Restes à réaliser	0.00	0,00	0.00
Différences entres titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice	29 397.49	-1 336.93	28 060.56
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	388 405.51	28 558.29	416 963.80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	417 803.00	27 221.36	445 024.36
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0.00	0,00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	417 803.00	27 221.36	445 024.36

Monsieur DAVID soulève le problème de la cantine : les denrées mais également les frais de transport, de personnel, d'eau et d'électricité augmentent alors que les recettes sont stables et qu'il conviendrait de réfléchir à ce problème. Il fait remarquer que c'est la première année que les recettes de fonctionnement ont baissé.

Monsieur André DUBOIS, ayant quitté la salle, le conseil municipal désigne Mr Daniel DAVID, 1er adjoint, pour présider la séance pour l'approbation des comptes financiers uniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE les Comptes Financiers Uniques 2024, pour le budget principal et pour le budget assainissement

Affectation des résultats 2024

Monsieur le maire propose d'affecter les résultats 2024, au budget principal, par la répartition suivante :

INVESTISSEMENT	
Résultats 2024	- 32 010.36
Report des résultats 2023	674 530.08
Résultats de clôture 2024	642 519.72
Restes à réaliser cumulés	- 105 985.27
Besoin de financement de la section (1068)	0

FONCTIONNEMENT	
Résultats 2024	649 438.64
Report des résultats 2023	1 313 820.78
Part 2024 affectée à l'investissement (1068)	732 000.00
Résultats de clôture 2024	1 231 259.42
Restes à réaliser cumulés	0

Proposition d'affectation du budget principal :

1068 : 906 000.00 € (affectation du fonctionnement en d'investissement)
001 R : 642 519.72 € (report investissement de l'excédent)
002 R : 325 259.42 € (report fonctionnement de l'excédent)

Il rappelle également au conseil la délibération n°2024/056 en date du 12 décembre 2024 sur la clôture du budget assainissement et l'intégration des résultats au budget communal. Les résultats cumulés du budget assainissement sont les suivants :
001 R : 417 803.00 €
002 R : 27 221.36 €

Ouï l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter les résultats de la commune sur le budget principal 2025 selon la proposition ci-dessous :
001 R : 1 060 322.72 € (642 519.72 + 417 803.00)
002 R : 352 480.78 € (325 259.42 + 27 221.36)

Transfert des excédents du budget assainissement à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM)

Monsieur le Maire informe que, par arrêté du 30 décembre 2024, Monsieur le Préfet a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM) actant notamment la prise de la compétence assainissement, au 1er janvier 2025.

Il rappelle que :

- Le transfert de cette compétence a donné lieu à la clôture du budget communal assainissement, entraînant la réintégration des résultats vers le budget principal de la commune ;
- Le transfert d'une compétence implique une évaluation précise des charges correspondantes à ce transfert. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la com com, dans son rapport en date du 10 septembre 2024 a évalué l'attribution de compensation (AC), uniquement pour l'assainissement, à 569 782.45 € au total répartis sur 10 ans soit 56 978.25 € par an ;
- La commune, dans sa délibération n° 2024/034 en date du 11 octobre 2024 a demandé un réajustement des AC dans le cas ou le conseil municipal souhaiterait transférer tout ou partie de l'excédent du budget assainissement à la com com ;
- Le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget assainissement laisse apparaitre :
  - un excédent cumulé de fonctionnement de 27 221.36 €
  - un excédent cumulé d'investissement de 417 803.00 €

Monsieur le Maire propose de transférer à la Com Com l'intégralité des excédents du budget assainissement, ce qui ramènerait l'AC à 124 758.09 € soit 12 475.81 € par an pendant 9 ans et 12 475.80 la 10ème année.

Il précise que le transfert des excédents doit donner lieu à délibérations concordantes entre l'EPCI et la Commune.

Madame BUJON-THIMONNIER intervient pour dire qu'elle votera contre car elle s'est déjà opposée au transfert de la compétence assainissement à la Com Com.

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 1 voix contre (Mme BUGEON-THIMONNIER) :

DECIDE de transférer en totalité les excédents du budget assainissement à la CCHLEM soit :
- Article 65888 : reversement des excédents de fonctionnement pour un montant de 27 221.36 €
- Article 1068 : reversement des excédents d'investissement pour un montant de 417 803.00 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général communal 2025.

Détail des imputations au compte 6232 – fêtes et cérémonies

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Alors la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 :

- **D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets, présents et denrées ayant trait aux fêtes, cérémonies officielles, inaugurations, réunions, vœux du maire ;**
- **Les frais liés à l'organisation du repas annuel des ainés ;**
- **Spectacles et manifestations scolaires, cadeaux de noël aux enfants des écoles ;**
- **Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et tout présent même sous forme de bons d'achats ou cartes cadeaux offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des fêtes de Noël, mariages, décès, naissances, départs en retraite, mutations, anniversaires des centenaires, récompenses sportives, culturelles, économiques ou lors de réceptions officielles ;**
- **Les frais relatifs aux prestations de sociétés et troupes de spectacle, les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, artistiques ou sportives et les frais d'annonces et de publicité liées à ces manifestations ;**
- **Location de matériel pour les manifestations diverses ;**
- **Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités ;**
- **Les frais de restauration, de séjour et de transports lors de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.**

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la liste des dépenses reprises ci-dessus à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :
D'AUTORISER le Maire ou tout adjoint habilité à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Retrait de la commune du volet assistance technique à l'assainissement collectif auprès de l'Agence Technique Départementale (ATEC)

Monsieur le Maire explique que la commune avait conclu, le 9 juillet 2019, une convention avec les services de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne (ATEC87) pour une mission d'assistance technique à l'assainissement.

La compétence assainissement ayant été transférée à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche depuis le 1er janvier, la commune n'aura plus en charge l'exploitation des stations d'épuration donc il propose que Val-d'Oire-et-Gartempe se retire du volet assainissement et assistance technique à l'assainissement (SATESE).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

DEMANDE le retrait de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe du volet assistance technique à l'assainissement collectif (SATESE) assuré par l'ATEC87,
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Acquisition de la parcelle cadastrée AB 345

Monsieur le Maire expose que le propriétaire de la parcelle du camping, AB 345, d'une superficie de 7 776 m2, propose une cession à la commune au prix 38 000 euros.

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 2 abstentions (Mme BUGEON-THIMONNIER et Mme CHRETIEN), le Conseil municipal :

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle constructible au cœur de la commune déléguée de Bussière-Poitevine ;
APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 345, au prix de 38 000 euros ;
DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ou toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acquisition d'une partie du chemin cadastré 055 ZE 191 à « Chez Rocher »

Monsieur le Maire expose qu'une partie du chemin cadastré 055 ZE 191, appartenant à l'association foncière de remembrement de Darnac, dessert des maisons d'habitations dans le village de Chez Rocher. Il avait été goudronné par la commune d'origine de Darnac

L'Association Foncière de Darnac a accepté, par délibération en date du 23 janvier dernier, de céder gracieusement à la commune, la partie concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir cette partie de chemin afin de garantir aux administrés l'accès aux habitations du village de Chez Rocher ;
APPROUVE l'acquisition, à titre gratuit, d'environ 1 300 m2 de la parcelle cadastrée 055 ZE 191 ;
DIT que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ou toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation donnée au Maire pour ester en justice pour chemins obstrués et choix du cabinet d'avocat représentant la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'un exploitant agricole obstrue des chemins ruraux communaux, empêchant la libre circulation du public, malgré les nombreux courriers et malgré l'arrêté permanent n° 2024028019, reçu en Sous-Préfecture le 19 mars 2024, prescrivant l'ouverture des chemins obstrués sans délai. Ces chemins sont :

- A 292 Périaud
- A 845 Freissoneix
- A 846 Moulin Berger

Par délibération n° 2020/052 en date du 21 août 2020, le conseil municipal a délégué au Maire, de façon permanente et générale, pour la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune, des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire, voire étrangère, en sollicitant les services de tout auxiliaire de justice.

Il convient par conséquent de défendre les intérêts de la commune devant la juridiction compétente et de désigner l'avocat qui la représentera.

Monsieur DAVID intervient pour justifier son opposition. Il expose que la loi 3DS prévoit le recensement des chemins ruraux et la suspension de la prescription acquisitive par les riverains, la possibilité de recourir à l'échange sous certaines conditions et de confier l'entretien et la restauration des chemins à une association. Certains chemins n'ont pas d'intérêt car trop étroits et où il est impossible de se promener. Pour ces derniers, il ne voit pas l'intérêt d'une telle procédure. Monsieur DUBOIS lui répond que les voies et chemins vont faire l'objet d'un classement par la société GEOPTIS (devis signé 21 janvier 2025).

Le conseil Municipal, vu le CGCT, articles L.2122-22,16° et L.2122-23, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 voix contre (Mr DAVID) et 1 abstention (Mr DARRAS) :

CONSIDÈRE qu'il convient de défendre les intérêts de la commune contre dans l'affaire des chemins obstrués par un administré ;
DONNE pouvoir au Maire d'ester en justice et d'intenter, au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation ;
DÉSIGNE Maître Frédéric LONGEAGNE, avocat à la cour, dont le siège social est 14, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES, pour représenter les intérêts de la commune en justice.

Autorisation donnée au Maire pour ester en justice pour loyers impayés, manquement du locataire à ses obligations résultant du bail et choix du cabinet d'avocat représentant la commune

La commune de Val-d'Oire-et-Gartempe est propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation situé 9 bis rue Eugène Gailledrat. Un bail de location à usage d'habitation a été conclu le 1er décembre 2007. Le locataire ne paye plus ses loyers et n'a pas respecté ses obligations de maintien du logement en état de propreté.

Par délibération n° 2020/052 en date du 21 août 2020, le conseil municipal a délégué au Maire, de façon permanente et générale, pour la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune, des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire, voire étrangère, en sollicitant les services de tout auxiliaire de justice.

Dans ce dossier, il convient de défendre les intérêts de la commune et de déposer un recours auprès de la juridiction civile compétente afin de recouvrer le montant des loyers impayés, de procéder à la résiliation du bail de location, d'engager une procédure d'expulsion et de désigner l'avocat qui la représentera la commune.

Le conseil Municipal, vu le CGCT, articles L.2122-22,16° et L.2122-23, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSIDERE qu'il convient de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire contre un administré qui ne paye plus ses loyers et manque à ses obligations résultant du bail ;
DONNE pouvoir au Maire d'ester en justice et d'intenter, au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation ;
DESIGNE Maître Frédéric LONGEAGNE, avocat à la cour, dont le siège social est 14, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES, pour représenter les intérêts de la commune en justice.

Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne (CDG87) pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour les risques santé. Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.
  Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de Gestion de la Haute-Vienne (CDG87) entend conclure ;
DONNE MANDAT au CDG87 pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG87 pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et montant de la participation

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2030 ;
Vu la délibération n°2024/002 en date du 26 février 2024 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;
Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et le groupement RELYENS/MNT ;
Vu la délibération n°2023/031 en date du 19 octobre 2023 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais de la labellisation ;
Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 26 mars 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 87 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance.

Monsieur le Maire expose que :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Il est rappelé que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.
L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire précise que, par délibération n°2023/031 en date du 19 octobre 2023, la collectivité avait mis en place une participation d'un montant de 15 €/agent/mois via une convention de labellisation.
Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir le montant de participation employeur à la prévoyance/mois/agent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 1 abstention (Mr SAVIGNAT) décide :

D'ADHERER à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT, avec effet au 1er mai 2025 :
DE PRENDRE ACTE des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 50 % du montant de la cotisation par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87 ;
DE RETENIR la modalité de versement direct de la participation aux agents ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et RELYENS / MNT ;
D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Création et suppressions de postes et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organisme délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs. Il s'avère que des agents ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite et qu'il conviendrait de procéder à la nomination d'un agent, à 12/35ème pour les services administratifs de la commune déléguée de Thiat.

Monsieur le Maire propose :

Le 1er avril 2025 :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique non titulaire sur emploi permanent, à 3/35ème

Le 9 septembre 2025 :

- la création d'un emploi permanent de rédacteur à 12/35ème

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création et la suppression des postes comme résumées et aux dates proposées ci-dessus ;
APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme arrêté ci-dessous ;
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget 2025.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL					
Grade/Emploi	cat	Effectif	Pourvus	Durée hebdomadaire	Observations
AGENTS TITULAIRES					
Filière administrative					
Attaché	A	1	1	1 poste à 35 heures	
Rédacteur	B	1	0	1 poste à 12/35ème	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3	3 postes à 35 heures	
Filière technique					
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1 poste à 35 heures	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	2 postes à 35 heures	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	6	6	2 postes à 35 heures 2 postes à 28/35ème 1 poste à 33/35ème 1 poste à 26/35ème	
Adjoint technique	C	3	3	1 poste à 35 heures 1 poste à 17.5/35ème 1 poste à 7/35ème	dont 1 agent à 17.5/35ème en disponibilité
TOTAL TITULAIRES		**17**	**16**		

Questions et affaires diverses

Monsieur NIVARD informe que :

- Le Syded va installer 2 conteneurs à cartons pour les particuliers sur Val-d'Oire-et-Gartempe. Un sera installé aux ateliers communaux, l'autre au bourg de la commune déléguée de Darnac. Madame BUJON-THIMONNIER estime qu'il en faudrait un de plus compte tenu de la grandeur du territoire. Les professionnels devront avoir une collecte particulière.
- Passage aux points d'apports volontaires (P.A.V.). Des réunions publiques sont prévues le 11 avril, à 10 h 00 à la salle Jacques Brel et le 17 avril, à 18 h 30 à la salle polyvalente de la commune déléguée de Darnac. Il y aura neuf PAV sur la commune.
- Le département organise un concert gratuit à Darnac le 12 avril, à 20 h 30, à la salle polyvalente (country folk US, rétro américain).

Monsieur REY parle des PAV et déplore le manque d'information pour répondre aux gens. Monsieur DAVID répond qu'un flyer sera distribué par les élus aux administrés pour les informer des réunions publiques.

Monsieur LAVAUD :

- Signale qu'il y aura un tournage pour le Futuroscope, du 14 au 18 avril prochain, sur le site du Saut de la Brame. Les 4 ou 5 plans prévus serviront de décor pour leur nouvelle attraction « Mission Bermudes »
- Revient sur les chemins ruraux et signale qu'ils sont répertoriés par un plan sur Thiat.

Monsieur COMPAIN signale un donjon bizarre construit Rue de Beaumard. Monsieur DUBOIS lui répond qu'une lettre recommandée vient d'être envoyée au propriétaire car il ne semble pas respecter le permis de construire

Madame LABROUSSE demande à quelle date les maisons seront numérotées. Monsieur DUBOIS répond que la consultation des entreprises a été lancée ce 27 mars.

Madame SEGUY rappelle le problème au clocher de l'église de Saint Barbant. Monsieur REY répond que les travaux sont prévus.

Monsieur DESPLOMBINS rappelle la demande pour la réfection du terrain de pétanque. Monsieur DUBOIS répond qu'un devis de travaux a été demandé.

Madame LONDEIX parle du lavoir de Darnac qui nécessite un nettoyage. Monsieur DEMOUSSEAU parle de le combler de terre et semer de la pelouse.

Madame MALEJAC informe du départ à la retraite des commerçants du « Panier Sympa » au 31 mars 2025 et de l'arrivée de nouveaux propriétaires.

Madame LALUE :

- Signale que l'opération haie écolier s'est déroulée aujourd'hui avec tous les élèves de l'école qui étaient ravis car chacun a pu planter un arbuste. Merci également aux chasseurs pour la fourniture des plants et aux services techniques pour la préparation du terrain au parking du saut de la Brame.
- Informe que les chasseurs vont également fabriquer des nichoirs à hirondelle et feront participer les élèves de l'école dont l'effectif est stable.
- Les instituteurs de l'école primaire souhaiteraient un autre ordinateur
- Le 16 mai prochain devrait se dérouler un vote à la mairie lors de l'opération organisée par les instituteurs « Je lis, j'élis »

Monsieur DAVID :

- A assisté à la réunion des élus de la com com où ils ont exposé leur projets (piscine nordique, réhabilitation d'un bâtiment pour y recevoir le nouveau siège),
- Informe que Val-d'Oire-et-Gartempe a été labellisé « village prudent ». Quelques élus se sont rendus à Bègles pour la remise du prix. Les panneaux sont commandés pour une installation dans chaque commune déléguée.
- Les travaux de sécurisation du bourg de Saint Barbant débuteront en mai.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres et clôt la séance à 23 h 00.

La secrétaire de séance

Marie BUJON-THIMONNIER.

Le Maire,

André DUBOIS.

MAIRIE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE 87 (Haute-Vienne)